# **COMMUNE DE PEILLE**

## **ARRETE MUNICIPAL Nº 183/2020**

### Voirie

Le Maire de la Commune de PEILLE, VU le Code des Collectivités Territoriales, VU les articles L2213-2 et L2213-6,

En vue d'une cérémonie religieuse à l'église de La Grave de Peille, lundi 30 novembre 2020, à 10h00.

Considérant que pour cette raison, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette place, de 8h00 à 12h00 dans l'intérêt de la sécurité publique notamment

## **ARRETE**:

Article 1er: Le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs (hormis ceux nécessaires à l'organisation) seront interdits: Lundi 30 novembre 2020 de 8h00 à 12h00, sur la Place de l'église à La Grave de Peille.

Article 2ème : Tout contrevenant ne respectant pas la présente règlementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule. Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 3ème: Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'ESCARENE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale.

Fait à Peille, le 27 novembre 2020

Le Maire,
C. PIAZZA

#### Le Maire:

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.